

L'Assistant Médical : Vers un Modèle Coordonné et Partagé (2024-2029)

évolution du dispositif des assistants médicaux, passant d'une logique de financement individuel à une reconnaissance de l'emploi mutualisé au sein des structures de santé.



Contexte

Le dispositif des assistants médicaux, initialement lancé avec la réforme « Ma Santé 2022 », reposait sur un modèle contractuel individuel entre l'Assurance Maladie et un médecin. Bien que fonctionnel, ce cadre créait des lourdeurs administratives et une fragilité RH pour les structures collectives, car l'aide était strictement liée à un praticien identifié.

La nouvelle convention médicale 2024-2029 marque un tournant majeur : elle ouvre la voie au financement de l'assistant médical directement par la structure coordonnée (MSP, SISA, CESAR) coordonnée (MSP, SISA, CESAR). Ce changement de paradigme vise à stabiliser les emplois, simplifier la gestion RH et aligner le cadre légal avec la réalité de l'exercice coordonné moderne, tout en libérant du temps médical précieux.

LE MODÈLE ACTUEL (INDIVIDUEL & FRAGILE)

Un contrat lié au médecin

L'aide est versée individuellement au médecin libéral (secteur 1 ou 2 OPTAM) pour financer partiellement le salaire d'un assistant.

Jusqu'à 38 000 € d'aide

Le financement peut atteindre environ 38 000 € pour 1 ETP la première année, avec une revalorisation récente de 5 %.

Des freins structurels majeurs

La dépendance à un seul employeur complique le partage du salarié et fragilise le poste en cas de départ du médecin.

COMPARAISON : AVANT VS APRÈS RÉFORME

Thème	Avant (Dispositif actuel)	Après (Évolution 2024)
Bénéficiaire	Le médecin individuellement	La structure coordonnée (MSP, SISA...)
Employeur	Souvent un médecin en nom propre	La SISA ou structure support
Mutualisation	Complexe et parfois artificielle	Officiellement reconnue et simplifiée
Stabilité du poste	Fragile (si départ du médecin)	Pérenne (porté par l'équipe)
Objectifs	Augmentation de patientèle par médecin	Objectifs évalués à l'échelle de l'équipe

LA RÉVOLUTION DE L'ASSISTANT PARTAGÉ (COLLECTIF & STABLE)

Financement fléché vers la structure

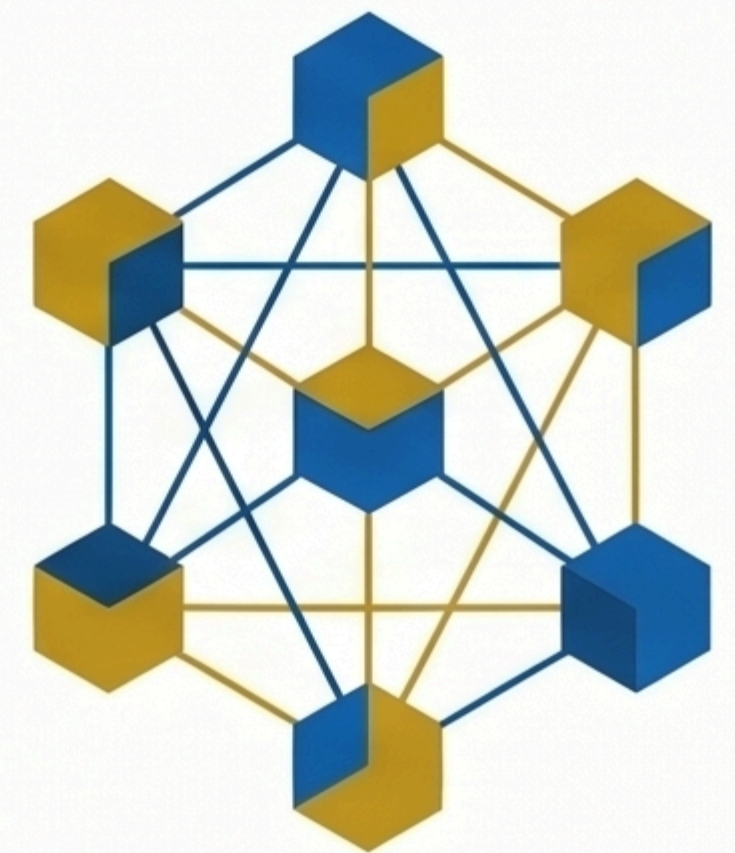
Le financement peut désormais être accordé à une MSP, SISA ou structure CESAR plutôt qu'à un individu.

Sécurisation et stabilité RH

En portant l'emploi collectivement, la structure garantit la continuité de service et simplifie la mutualisation du temps de travail.

Adaptation aux besoins réels

L'assistant peut intervenir pour plusieurs médecins pour des tâches de coordination, préparation de consultations et suivi administratif.



POINTS DE VIGILANCE ET FUTUR

Vers une extinction du modèle individuel

Une transition progressive vers les modèles collectifs et territoriaux est envisagée pour mieux structurer les soins.

Articulation des financements

Il reste à clarifier la compatibilité entre cette aide et les autres financements comme l'ACI MSP ou les aides régionales.

Critères d'éligibilité

Les structures devant disposer d'un projet de santé validé et assurer une traçabilité de l'activité de l'assistant.